# **élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires**

# **SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**VOTES PAR CORRESPONDANCE**

En votre qualité d’agent territorial, vous êtes appelés à participer à l’élection de vos représentants à la commission administrative paritaire.

Instance de dialogue social, les commissions administratives paritaires connaissent des questions d’ordre individuel des fonctionnaires et notamment des positions de détachement, des avancements (échelons, grades), des promotions internes, des notations ou des périodes de stage.

La participation à ce scrutin revêt donc un intérêt particulier en ce sens où il vous permet par l’intermédiaire de vos représentants, de participer à l’organisation et au fonctionnement des services publics, d’être associé à l’examen des décisions individuelles en matière de gestion du personnel et d’évolution de carrière des agents.

Votre employeur vient de vous remettre votre matériel de vote. Vous êtes   
en possession :

- d’une enveloppe blanche, au recto de laquelle est imprimée l’adresse de la commission administrative paritaire comprenant au verso, selon le cas :

* Un cadre pré-imprimé à remplir
* Une étiquette comportant des renseignements vous concernant à vérifier et à signer

- d'une enveloppe de couleur et de petit format,

- des bulletins de vote comportant les listes présentées par les organisations syndicales,

- des professions de foi, émanant de chacune d'elles.

Pour participer au vote, il convient :

* **de placer le bulletin de votre choix dans la petite enveloppe de couleur** (attention de ne pas mettre la profession de foi, de ne pas ajouter ou rayer des noms ; à défaut, votre vote serait nul).
* **de glisser cette enveloppe de couleur dans la blanche imprimée à l'adresse de la commission administrative paritaire**,
* **d'indiquer obligatoirement vos noms, prénom, grade, en caractère d'imprimerie, au verso de l'enveloppe extérieure (blanche) dans le cadre pré-imprimé**, sans oublier de **signer** à l'emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

(*ou le cas échéant*) de vérifier les renseignements figurant au verso de l’enveloppe extérieure et de **signer** à l’emplacement prévu à cet effet, faute de quoi votre vote serait nul.

* de **poster cette enveloppe** (il est inutile de la timbrer).

#### ATTENTION :

* les enveloppes **doivent impérativement être adressées par la poste**.   
  Un dépôt dans les locaux administratifs ne permettrait pas la prise en compte de votre vote,
* il conviendra **d'être vigilant sur les dates d’envoi** car toutes les enveloppes doivent être parvenues au siège du bureau central de vote pour le 6 décembre 2018 à …. heures, date et heure de clôture du scrutin.